

bonjours, avez vous pensez à saisir l'assureur de responsabilite civile dommage ouvrage de cet entrepreneur, pour la procedure l'ideal c'est une action en refere devant le tribunal de grande instance pour que l'entrepreneur prenne ses responsabilites contractuelles, au prealable le constat d'huissier est urgent et indispensable, courage, cordialement

Par **geus**, le **30/03/2009** à **11:10**

avez-vous engagé la procédure en référé, si oui quel a été le résultat, le délai a-t-il été long? En effet je me trouve dans une situation similaire à la vôtre et il est difficile de trouver des réponses exhaustives sur les démarches à faire et les résultats à espérer. Merci de me répondre. Cordialement. Christine

Par **jeetendra**, le **30/03/2009** à **12:59**

bonjour, lisez attentivement le copié collé de www.travaux.com détaillant ce qu'il faut faire en cas d'abandon de chantier par un entrepreneur, le recours à un avocat s'impose parce qu'il faut agir vite et judiciairement, bon courage, cordialement rnrnéviter ? Comment les résoudre ?rnrnLes litiges avec les entrepreneurs et les artisans sont divers puisque chaque chantier est unique. Certains se règlent facilement, à l'amiable, une solution qui doit être privilégiée. Parfois il est pourtant nécessaire de faire appel à la justice. Revue de quelques situations courantes. publicité rnrnComment gérer l'abandon de chantier ?rnrnTout semblait bien parti : contrat signé, les travaux avaient débuté, etc. Puis, les ouvriers ont soudainement déserté le chantier. Dans la majorité des cas, cette interruption des travaux a une explication légitime. Quand ce n'est pas le cas, les vrais soucis commencent et le seul recours, ou presque, est de saisir le Tribunal.rnrnAvant d'accepter un abandon temporaire de chantier, les raisons, on s'en doute, doivent être motivées. Ces raisons peuvent être multiples et légitimes, d'autant plus quand elles n'affectent pas les délais de livraison.rnrnIl peut s'agir ainsi d'une interruption momentanée, sans conséquence grave pour la suite des opérations, dans le cas par exemple où des raisons familiales sérieuses empêchent l'entrepreneur ou l'artisan de se rendre sur le chantier un ou plusieurs jours. rnrnPar ailleurs, l'entrepreneur, comme l'artisan d'ailleurs, a souvent plusieurs chantiers en cours en même temps et l'un d'eux peut nécessiter en urgence une attention particulière ou un surplus de main d'oeuvre.rnrnIls peuvent également tout simplement avoir pris de l'avance avec votre chantier et décider de se consacrer entièrement, pendant quelques jours, à un chantier qui aurait pris du retard. En clair, interruption des travaux ne signifie pas nécessairement abandon de chantier.rnrnEgalement, des circonstances exceptionnelles peuvent être invoquées. Des intempéries peuvent empêcher la bonne tenue des travaux, un cas de force majeure peut survenir (inondations, séisme, etc.) ou tout autre évènement indépendant de la volonté de l'entrepreneur. rnrnIl peut également, au pire, s'agir d'un évènement grave – un accident par exemple – qui fait que, sans que la légitimité de l'arrêt ne puisse être mise en cause, l'abandon sera plus long que simplement 'momentané'. Là encore, le maître d'ouvrage doit être prévenu.rnrnA noter qu'un abandon de chantier est parfois dû au non respect par le maître d'ouvrage de ses obligations - non règlement des acomptes par exemple.rnrnA noter en revanche qu'un désaccord entre l'entreprise et vous-même n'est, en aucun cas, une raison valable d'abandon de chantier.rnrn[fluo]Quand l'abandon de chantier n'est pas motivé par une raison sérieuse, c'est là que commencent les vrais problèmes.rnrnIl faut distinguer deux cas de figure.[/fluo]rnrnLe

premier concerne des travaux effectués par un artisan. Après quelques jours de patience et en l'absence de toute explication – on ne retourne pas vos coups de fil, vous n'arrivez à joindre personne au sein de l'entreprise - vous devez alors mettre votre interlocuteur en demeure de reprendre le chantier par l'intermédiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) recommande alors d'indiquer dans le courrier un délai pour la reprise effective. «N'acceptez jamais de versement anticipé en espérant que l'entreprise finira les travaux», précisent alors les fiches conseils de l'Institut national de la consommation (INC-60 millions de consommateurs).

Si la reprise n'est pas effective, et après une constatation d'huissier en bonne et due forme, la procédure en référé - vous pouvez alors vous adresser au Tribunal de Grande Instance – peut permettre à un juge d'ordonner la reprise des travaux sous astreinte.

Le cas échéant, vous pourrez prendre une autre entreprise voire réclamer des dommages et intérêts. Là encore, avant d'en arriver à ces extrémités – coûteuse en temps et énergie – n'hésitez pas à faire appel à des organisations professionnelles ou des associations pour tenter de régler au mieux le problème à l'amiable.

Dans le cas de la construction d'une maison individuelle, en cas d'abandon de chantier, vous devez prévenir l'établissement de crédit qui garantit la livraison des travaux. Ce dernier pourra alors à son tour enjoindre le constructeur de reprendre le chantier, qui s'avère souvent plus ouvert à la discussion quand il a le sentiment que vous n'agissez pas seul.

En cas d'interruption non justifiée et prolongée, il vous faudra également saisir le tribunal des référés. Attention, prévenir l'établissement de crédit dans ce cadre est une démarche importante puisque cet établissement pourra, le cas échéant, désigner de nouveaux professionnels pour achever l'ouvrage.

Vous pourrez éventuellement choisir vous-même les entreprises qui effectueront les travaux restant à effectuer «à condition que l'immeuble ait atteint le stade du hors d'eau (les travaux de pose de toitures et d'isolation ont été effectués NdR)», précise la documentation de l'ANIL. Le garant versera alors directement aux entrepreneurs concernés les sommes correspondant aux travaux à effectuer.

Enfin, dernier cas d'espèce. Si l'entreprise que vous avez choisi a abandonné le chantier parce qu'elle se trouve en redressement judiciaire, vous devez alors vous adresser au greffe du tribunal de commerce du siège de l'entreprise afin d'obtenir le nom et l'adresse de l'administrateur judiciaire, et régler la question directement avec lui, conseille l'association de défense des consommateurs.

Quels sont les litiges les plus fréquents ?
Quelles sont les échéances de règlement des travaux ?
Que faire pendant la réception des travaux ?
Quelles sont les clauses abusives et comment les éviter ?
Comment gérer l'abandon de chantier ?
Il y a un écart entre le montant du devis et la facture finale. Est-ce normal ?
Qui est compétent pour régler les litiges entre le professionnel et le maître d'ouvrage ?

Par **Selli**, le **17/07/2009** à **02:23**

Oui effectivement la chose est courante. De mon côté la société Ets Lapanje dans le gard a effectué des travaux de rénovation. Le prix était très attractif mais les acomptes élevés et le chantier a été abandonné. Ce qui a été fait correspond à une somme bien moins élevée que l'acompte. quels sont les frais pour plainte abandon de chantier?

Par **victime**, le **03/10/2009** à **16:33**

Bonjour julie,
Suite à to message, il semble que tu as aussi été victime d'une arnaque par l'entreprise ets lapanje. Comment cela a-t-il été résolu?

Par **goldorak02**, le **28/07/2010 à 22:04**

nous aussi nous avons eu un abandon de chantier de la société BC RENOV PLUS de mareuil sur ourcq et avons gagné notre procès contre cet escro qui travaille sans assurance mais nous n'avons rien récupéré car la justice française est en faveur de ces entrepreneurs verveux .

Par **corepierre**, le **11/03/2011 à 14:23**

Il en est de même pour moi. Le sous-traitant BOISSY CONSTRUCTEUR devenu MEGA des "MAISONS BELL" du groupe "BELL ATLANTIS" est parti depuis 1 mois et n'a pas réalisé les travaux à hauteur des sommes payées.
Mise en demeure restée infuctueuse
Fausse attestation assurance : faux, usage de faux et escroquerie à l'assurance
Constat d'huissier a été fait
Prochaine étape, les tribunaux.
Bon courage à Tous

Par **alexandre92**, le **23/08/2011 à 18:58**

J'ai aussi eu le même problème avec un artisan qui avait une société appelée ALLIANCE BATIMENT à VANVES (92) , après avoir encaissé plus de 20.000 ils se sont barrés !! abandonnant le chantier !! la colère !!!
le salarié (prétendu) s'appelait Mouloud ASMA et me disait s'appelait François ASMA, ben voyons un prénom français c'est mieux, et le responsable de l'entreprise était : hendrik BONTE d'origine néerlandaise

Par **leo**, le **29/11/2011 à 19:21**

bonjour
je suis actuellement victime d'un abandon de chantier suite à des malfaçons
une entreprise basée à Loison sous Lens dans le Pas de Calais isofer.....
cette entreprise devait réaliser un bouquet travaux pose de volet et velux et isolation d'un pignon
les volets et velux posés de nombreuses malfaçons et le pire démontage du pignon depuis janvier 2011 bientôt un an par un sous-traitant de Carvin
le pignon est laissé au vent et à la pluie
j'ai effectué toute la procédure constat de huissier lettre de mise en demeure ucf que choisit conciliation à la maison de la justice puis dépôt de plainte la société a refusé de reprendre le chantier
je peux dire qu'il faut s'armer de patience et que ceci représente d'énormes frais expertise judiciaire 2000 euros et frais d'avocat
j'espère que justice sera rendue car je ne suis pas la seule femme à qui ils font ce genre de chose si toute fois vous avez été victime vous aussi de cette société je serais très contente de me mettre en relations avec vous merci de votre aide

Par **niala12**, le **24/07/2013 à 08:36**

[fluo]bonjour[/fluo]rnpour construire ma piscine j 'ai fait appel a un "professionel" INSTALL POOL dans le 66.Les travaux onr débuté le 10 avril au 23 juillet moins de la moitie du devis est realisé.L'interieur facon ciment lissé est réalisé en Katimper ce produit necessitede le poser rapidement et d'etre mis en eau apres 48h de sechage.rnLa pose a debuté le 16 juillet c'est achevé le 19 juillet et n'a toujours pas été mise en eau.Le fabricant interrogé m' affirme qu'il faut l'enlever par sablage et le refaire.rnL' entreprise ne viens plus ne repond plus sauf une fois pour me dire je cite"je n'aime pas votre ton, vous passerez en dernier.rnCette entreprise semble avoir plusieurs non et sevit dans tous le languedoc(tantot dopmicile BOMPAS tantot region Nimes).rne lance un appel a tous ceux qui ont ou ont eu un litigernpiscine meme sous un autre nom a me faire part de leur probleme (on est plus fort ensemble)rnccordialement N A

Par **julie johan**, le **09/09/2013 à 00:12**

on ne peux rien contre tous ces artisans foireuxnous sommes détruit et ruiné ils sont très bien protégé par les lois française rnrnrnMaison bois dans le 76

Par **Naeman**, le **26/04/2017 à 11:39**

Bonjour à tousrnrnEt cela continue, les lois Françaises laissent faire et attirent ces escrocs de tout bord, pas assez de garde fous et ils le savent très bien ils en jouent.rnrnA quand un encadrement plus stricte et plus sévères en cas de non respect des engagements des ces entreprises véreuses ??!!!rnrnPas normale que ce soit au client, de payer des constats d'huissiers, payer des expertises et encore payer des avocats et dans certains cas pour ne rien gagner puisque ces escrocs se mettent en liquidation judiciaire et ne sont pas solvables !rnrnA quand un véritable encadrement qui fera stopper ces arnaques ??